



Régularisation mère d'un enfant français

Par **uma**, le **29/09/2009** à **12:44**

Bonjour,

je suis une future maman d'origine algerienne,entrée sur le sol français avec un visa touristique de 2 mois qui a expiré en novembre 2008,depuis cette date là ,je vis avec mon compagnon né en france et de nationalité française .

Nous voulions nous marier tout au debut,mais on a appréhendé par la suite de peur que je ne sois denoncer par la mairie et me faire expulser surtout,maintenant que je suis enceinte,et que ma famille en algerie m'a complètement renié a cause de ma relation amoureuse avec un français!

et bien sur depuis tout ce temps la c'est mon compagnon qui me prend en charge .

c'est dans ce contexte -dont je peux dire désespéré-que je souhaiterais vivement etre eclairer et aider par vos conseils juridiques,c'est dur a vivre une situation pareille pour une femme enceinte. voici donc mes questions:

1-est-il possible que je peux pretendre à une régularisation après la naissance de mon bébé autant que mère d'un enfant français?serais je protégée contre une eventuelle expulsion?

2-J'ai lu partout qu'il fallait que mon compagnon fasse une reconnaissance paternelle anticipée a la mairie,faut il juste sa piece d'identité ou demandront ils aussi mon passeport? est ce prudent pour moi dans ce cas la pour moi?

3-comme je dépends de la prefecture du val de marne,j'ai trouvé sur leur site,les pieces qu'on doit produire pour l'obtention d'une carte de séjour en tant que parents d'enfant français,et parmi ces pièces: " preuve de l'autorité parentale pour les ressortissants algeriens". en quoi cela consiste ?

4- etant donné que je ne peux pas travailler,comment dois je me prendre pour prouver que

j'entretiens mon enfant? que faut il faire ?

je crois que j'ai tout dit, en attendant votre réponse avec impatience, je vous remercie de m'avoir consacré cet espace pour m'exprimer, et je vous transmets toute ma gratitude pour le travail que vous fournissez afin d'aider une minorité délaissée. merci encore.

Par **mouloudi**, le **01/10/2009** à **03:29**

Bonjour,

le fait qu'un enfant naisse en France ne fait pas de lui un enfant français. Ce n'est que s'il y naît et y vit jusqu'à ses 13 ans, qu'il peut alors demander à être français.

Par **jeetendra**, le **01/10/2009** à **09:55**

[fluo]GISTI[/fluo], Permanence juridique
3 villa Marcès, 75011 Paris, France
01 43 14 60 66

[fluo]CIMADE[/fluo]
64 rue Clisson, 75013 Paris
Téléphone : 01 44 18 60 50

Bonjour, que votre concubin comme il est Français fasse déjà une reconnaissance anticipée de votre enfant, ça vous évitera une reconduite à la frontière, après la naissance vous pouvez faire une demande de carte de séjour vie privée et familiale (il y a des conditions à remplir), contactez le GISTI ou la CIMADE, vous aurez plus de précisions à ce sujet, courage à vous, cordialement